

I – L'infidélité empêche-t-elle de se marier ?

Publié le 1 novembre 2015 · Abbé Thierry Gaudray · 3 min de lecture

Parmi les cas où la nullité de mariage serait « particulièrement évidente », le *motu proprio* indique « le manque de foi qui peut générer la simulation du consentement ou l'erreur qui détermine la volonté ». Or le mariage est avant tout une réalité naturelle même s'il a été élevé au rang de sacrement par Notre-Seigneur. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir la foi pour se marier !

Le fait que le mariage de personnes baptisées soit toujours un sacrement ne postule pas qu'elles aient la foi. Elles ne peuvent pas contracter un mariage sans recevoir le sacrement, mais elles n'ont pas besoin de le croire ! Même le premier des sacrements, le baptême (pourtant appelé le « sacrement de la foi »), pourrait être reçu valablement sans la foi.

Qu'un faux catéchumène, qui ne voudrait le baptême que pour un motif temporel (pour pouvoir se marier, par exemple), se présente volontairement à la cérémonie, cela suffira pour que le sacrement soit conféré valablement quoique infructueusement. Le caractère baptismal serait imprimé dans son âme, et pour recevoir la grâce du sacrement, il lui suffirait de se confesser de son sacrilège (en recevant le baptême dans de mauvaises dispositions) ainsi qu'éventuellement des autres péchés graves commis après la baptême.

L'Église reconnaît la validité du mariage de personnes qui pourtant professent de graves erreurs à son sujet : « La simple erreur au sujet de l'unité, de l'indissolubilité ou de la dignité sacramentelle du mariage, même si elle est la cause du contrat, n'invalide pas le consentement matrimonial. » (*code de droit canonique de 1917, canon 1084*).

Certes une fausse croyance pourrait être à l'origine d'une intention qui exclurait le mariage, mais ceci doit être prouvé et n'est nullement « évident ». « C'est ainsi que se marient véritablement, malgré leurs erreurs ou leurs préjugés : les *infidèles* qui croient que devenus riches il pourront épouser une seconde femme, les *schismatiques orientaux* qui sont persuadés que le lien conjugal peut être rompu pour cause d'adultère, les *Protestants* baptisés qui considèrent que le mariage n'est pas un sacrement, et tant de gens qui se trompent ou sont trompés » (Monseigneur Martin, *Précis théologique et canonique sur le mariage*).

Il faudrait plutôt se demander pourquoi tant de gens se marient sans avoir la foi, sans savoir exactement à quoi le mariage les oblige. Au lieu de demander pardon pour les fautes du passé, l'Église conciliaire ferait mieux de demander pardon aux millions de catholiques qu'elle a trahi et continue de trahir.

Pourquoi les prêtres n'offrent-ils pas un vrai catéchisme aux baptisés qui se présentent à eux pour leur mariage ? Comment des ecclésiastiques qui ne parlent que de « pastorale », sont-ils capables de laisser passer cette chance unique de prendre soin de ces âmes ?

Alors que l'enseignement de ceux qui sont ignorants est une œuvre de miséricorde, l'Église conciliaire s'appuie sur cette ignorance pour plonger encore davantage les âmes dans leur misère. Que Dieu nous préserve de cette « miséricorde » !

Abbé Thierry Gaudray, prêtre de la [Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X](#)

Source : laportelatine.org/formation/morale/doctrine-sociale/i-linfidelite-empeche-t-elle-de-se-marier-par-labbe-thierry-gaudray-novembre-2015

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France